



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 28723

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des rapatriés réinstallés qui ont été l'objet de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970. Ce dispositif, qui a conduit le Trésor à ponctionner l'indemnisation de ceux-ci du montant des prêts qui leur avaient été attribués pour leur réinstallation, a contribué à créer une situation d'injustice étant donné qu'ils ont été les seuls rapatriés visés par cette mesure. En conséquence, il souhaite savoir quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre pour remédier à cette iniquité ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 concernant la situation des rapatriés propriétaires en outre-mer qui, réinstallés dans une profession non salariée en métropole, ont vu l'indemnisation de leurs biens réduite du montant des prêts qui leur avaient été consentis lors de leur réinstallation. Le législateur a choisi en décembre 1986 d'effacer la totalité des prêts de réinstallation des rapatriés non indemnisés. Cette situation a conduit le Premier ministre à demander une étude aux différentes administrations concernées dont les conclusions devraient permettre au Gouvernement de communiquer prochainement sa position.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28723

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2293

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5629